

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE RÈGLEMENT 2026

ART. 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La direction est seul juge de l'acceptation ou du refus d'une demande de réservation sans en avoir à donner d'explication.

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux à l'expiration de la période initiale prévue sur le présent contrat.

Il s'interdit expressément d'élire domicile dans les lieux loués, d'en faire sa résidence principale ou d'y exercer une activité professionnelle. Une réservation validée pourra à tout moment être annulée par la direction. Tout comportement malveillant, insultant, agressif, ainsi que tout acte de discrimination, chantage, mensonge ou de harcèlement, envers d'autres clients ou envers la direction et les employés du camping est strictement interdit et sera donc une cause d'annulation de séjour et d'expulsion.

ART. 2 - UTILISATION DES LIEUX

Le locataire jouira de la location ou de l'emplacement d'une manière paisible et fera un bon usage de ceux-ci. Il sera tenu de respecter le règlement intérieur du Camping Club Mahana By La Pège (disponible à l'accueil). À son départ, le locataire s'engage à rendre la location ou l'emplacement aussi propre qu'il les aura trouvés le jour de son arrivée. La location ne pourra en aucun cas bénéficier à des tiers. L'établissement fournira à la location conforme à la description qu'il en a faite et la maintiendra en état de servir. La présente location est consentie et acceptée pour la durée indiquée au contrat. **Les arrivées se font à partir de 16H00 pour les locatifs et à partir de 14H00 pour les emplacements.** Les départs se font avant 10H00 pour les locatifs et 12H00 pour les emplacements. Aucune location ne sera donnée avant les horaires indiqués. Aucune installation, ni tente supplémentaire et autre installation ne sont acceptées à côté des locatifs. Le locataire s'engage à prendre rendez-vous pour un contrôle de la location à l'accueil du camping Mahana au minimum 48 heures avant le jour du départ.

ART. 3 - DÉPÔT DE GARANTIE OU CAUTION

• Pour les locatifs : Nous vous demandons une caution de 500€ comprenant le dépôt de garantie pour le locatif et le forfait ménage car la location. **un lien sécurisé sera envoyé avant votre arrivée pour un dépôt de caution numérique.**

La caution sera restituée au locataire au maximum 24 heures après son départ. Cependant, en cas de perte ou dégradation des éléments de la location, de ses équipements ou des clés, par le locataire, le montant de ce dépôt sera minoré du coût de remise en état ou des frais de remplacement, la caution sera alors restituée au locataire au maximum 1 mois après la date du départ déduction faite. Si le cautionnement est insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la somme après l'inventaire de sortie. **Les chèques bancaires ne sont pas acceptés.**

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE RÈGLEMENT 2026

• Pour les emplacements seuls : Une caution de 100€ vous sera demandée avant votre arrivée par emprunte bancaire pour le respect de la propreté de l'emplacement et les éventuelles nuisances sonores nocturnes.

Les chèques bancaires ne sont pas acceptés.

ART. 4 - NOMBRE D'OCCUPANTS

L'emplacement et le locatif (selon les modèles) sont prévu pour accueillir 6 personnes maximum et une voiture, le locataire ne pourra sous aucun prétexte dépasser la capacité d'accueil sans accord écrit préalable de la direction. En cas de réception d'amis visiteurs, ils devront être annoncés à l'accueil et y laisser une pièce d'identité. Ces derniers seront sous la responsabilité du locataire. Par ailleurs l'accès à la piscine leur est strictement interdit, à toutes personnes extérieurs au Camping Mahana. De plus, ils s'acquitteront de la redevance visiteur selon le tarif en vigueur affiché à l'accueil. Leurs véhicules devront stationner sur le parking du camping.

ART. 5 - ANIMAUX

Un seul animal ne peut être admis par emplacement, chien ou chat. Les chiens susceptibles d'être dangereux (catégorie 1 et 2 arrêté du 27/04/99) seront automatiquement refusés, la présentation du carnet de vaccination à jour (arrêté du 22/01/85) devra être présenté le jour de l'arrivée. L'animal sera tenu obligatoirement en laisse dans l'enceinte du Camping Mahana. Des sachets de déjections canines sont disponibles à la réception du Camping. En aucun cas, les animaux ne doivent être laissés seuls dans les voitures, mobil-home, chalets, caravanes ou tentes sur l'emplacement ou être attachés à un arbre.

Tout animal, au même titre que toute tente supplémentaire, doit impérativement être déclaré lors de l'inscription ; tout manquement à cette obligation, entraînant une facturation non conforme, constitue un motif d'expulsion immédiate sans remboursement

ART. 6 - ÉTAT DES LIEUX ET INVENTAIRE

L'état des lieux et inventaire des locatifs seront effectués entre le locataire et la direction ou de son représentant au début et à la fin du séjour. Chaque location contient tout le matériel de cuisine, table ainsi que la literie avec oreillers et couettes à l'exception des draps et du linge de maison. L'ensemble du matériel figurant à l'inventaire devra être remis à la place qu'il occupait lors de l'entrée dans les lieux. Toutes réparations rendues nécessaire par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location seront à la charge du locataire. Le locataire est tenu de contrôler à son arrivée et de signaler toute anomalie le jour même ou le lendemain maximum. En ce qui concerne les détériorations ou objets manquants, ils seront retenus sur le dépôt de garantie afin d'être remplacés par l'établissement. Le nettoyage du locatif est à la charge du locataire. En fin de séjour l'installation doit être restituée en parfait état de propreté, un contrôle sera effectué. En cas contraire, la caution de 90 € sera retenue.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE RÈGLEMENT 2026

La caution par emprunte bancaire sera restituée suite au passage et validation de notre équipe d'entretien. Concernant les emplacements : le locataire sera prié de le laisser en état de propreté, tel qu'il l'aura trouvé.

ART. 7 – PAIEMENT

La réservation ne devient effective qu'après l'accord de la direction et qu'après réception de votre contrat de réservation signé accompagné de votre acompte correspondant à 30% + les frais de réservations. Ces derniers seront de 22€ pour les locations et de 16€ pour les emplacements. Une confirmation écrite vous sera envoyée, elle devra être présentée obligatoirement lors de votre arrivée au Camping Club Mahana By La Pège.

En cas de réservation faite plus d'un mois avant votre arrivée, le paiement du solde doit être effectué 10 jours en basse saison (Avril/Mai/Juin/Septembre) et 30 jours en haute saison (Juillet et Août) avant la date d'arrivée. Pour une réservation effectuée moins d'un mois avant votre arrivée la totalité du montant du séjour devra être envoyée par courrier postale ou réalisée par Vente à distance sécurisée (VAD). En cas de non-paiement du solde dans ces délais, la réservation sera annulée sans restitution de l'acompte. Pour toutes réservations, nous vous conseillons de régler votre séjour au cours de l'année par paiements échelonnés via FLOA. Aucune réservation ne peut être cédée à un tiers. Les règlements peuvent être effectués en espèces, chèques vacances, chèques bancaires, mandat postal, carte bancaire (visa, MasterCard, Eurocard). Si vous désirez prolonger votre séjour, veuillez questionner sur place le service des réservations. Tous les séjours en camping sont à payer un mois avant l'arrivée et non remboursable en cas de départ anticipé ou d'expulsion. Si une modification de votre contrat intervient pendant votre séjour (personnes supplémentaires, animaux, prolongement du séjour, etc..) un réajustement sera fait et sera à régler immédiatement sur place.

MODES DE PAIEMENT ACCEPTÉS : carte bancaire, mandat, espèces et chèque vacances ANCV et ANCV CONNECT.

Les frais de réservation de 22 € ne sont ni déductibles, ni remboursables.

ART. 8 – CONDITIONS DE RÉSERVATION/ D'ANNULATION

Réservation : Votre réservation devient effective après acceptation de la direction et envoi de la confirmation de réservation écrite et règlement de l'acompte de 30% du montant total. Les séjours en Mobile-home ont un minimum de 2 nuitées en basse saison et de 7 jours uniquement du samedi au samedi ou du mercredi au mercredi en juillet et août. **Les mineurs non accompagnés d'un adulte seront refusés.**

La direction se réserve le droit de modifier, à tout moment, le numéro d'emplacement inscrit sur le bon de séjour, pour des raisons de gestion, sécurité et sanitaire et d'annuler le séjour. Une option « choix de l'emplacement garanti » de 50€/séjour permettra d'assurer le numéro de votre emplacement.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE RÈGLEMENT 2026

Les options non validées par le règlement de l'acompte dans un délai de 7 jours se verront annulées.

Annulation :

Basse Saison (Avril/Mai/Juin/Septembre) : l'annulation et le paiement doivent s'effectuer 10 jours avant la date d'arrivée prévue.

Haute Saison (Juillet/Août) : l'annulation et le paiement doivent s'effectuer 30 jours avant la date d'arrivée prévue.

Si ces délais ne sont pas respectés, les sommes versées resteront acquises au Camping Club Mahana By La Pège et aucun remboursement ne pourra être exigé.

En cas d'annulation du fait du CAMPING MAHANA sauf en cas de force majeure, le séjour sera totalement remboursé. Cette annulation ne pourra cependant pas donner lieu au versement de dommages et intérêts.

Prestations non utilisées : Tout séjour interrompu, abrégé (arrivée tardive, départ anticipé), ou en cas de non présentation sur le camping d'un hébergement réservé du fait du client ne donnera lieu à aucun remboursement de la dite prestation.

ART. 9 – GARANTIE ANNULATION

Le montant de la garantie annulation s'élève à 5 % des frais de séjour (hors frais de réservation), avec un minimum de perception de 10 €. Cette assurance, facultative, pour être valide, doit être souscrite et réglée au moment de la réservation et concerne l'ensemble des personnes inscrites sur le contrat de location.(Location ou camping). Les conditions générales d'annulation complètes et la procédure en cas d'annulation sont disponibles sur le site internet† : <http://www.campez-couvert.com/> ou sur le site du camping. Aucun remboursement ne sera effectué si l'assurance annulation n'est pas souscrite. Pour être recevable, l'annulation du séjour doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 3 jours après l'événement entraînant l'annulation et accompagnée des justificatifs précis et incontestables. En cas de modification des dates de séjour par le campeur avec l'accord du Camping, il ne pourra être garanti le même emplacement ou la même location.

ART. 10 – ASSURANCES

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'assurance habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances).

ART. 11 – RESPONSABILITÉ

Le Camping Club Mahana By La Pège ne peut en aucun cas être tenu responsable pour des promesses faites par ses employés ou des tiers lorsqu'il est évident qu'elles sont différentes des CGV des tiers responsables.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE RÈGLEMENT 2026

sauf si ces promesses ont été confirmées par écrit par la direction.

Toutes les descriptions, les tarifs et les périodes d'ouvertures publiés dans les brochures précédentes sont annulés et remplacés par l'édition de la présente brochure. En cas de manquement grave aux dispositions du règlement intérieur et si le départ anticipé est rendu nécessaire, la totalité du séjour prévu restera due et acquise. En cas de litige qui naîtrait de l'interprétation de l'exécution du présent contrat, seuls les tribunaux du ressort de lieu du bien, objet de la présente location, sont compétents.

ART. 12 - INFORMATIONS PRATIQUES-AUTORISATION DE DIFFUSION D'IMAGES

Les Horaires d'ouverture du bureau d'accueil sont affichés à l'accueil du Camping ainsi que sur le guide numérique.

L'inscription et le paiement au Camping Mahana valent acceptation du règlement intérieur, incluant l'autorisation d'utiliser, sans contrepartie, toute image sur laquelle les campeurs pourraient apparaître, captée dans le cadre de leur séjour, à des fins de communication du camping (site internet, réseaux sociaux, brochures, etc.)

En cas de refus, vous devez le notifier par écrit à votre arrivée.

ART. 13 - PISCINE

La piscine est strictement réservée aux campeurs .Celle-ci mesure 16 m de long sur 10 m de large comprenant une pataugeoire ouverte d'avril à septembre de 10h00 à 20h00. La piscine n'est pas surveillée, **elle est sous l'entière responsabilité du campeur. Les enfants doivent être accompagnés d'un parent ou représentant légal.** Pour leur sécurité, un portillon de sécurité conforme aux normes en vigueur est installé afin d'éviter aux plus petits de rentrer seuls à la piscine.

Le règlement complet est affiché à l'entrée de la piscine. Le port de caleçon, tee-shirt, combinaison en tout genre est **interdit** par mesure d'hygiène exceptée pour les initiations à la plongée. ·

Port du bracelet obligatoire.

ART. 14- VOLS- DETERIORATIONS

Le Camping Club Mahana By La Pège ne peut être tenu pour responsable des vols ou détériorations d'objets personnels tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des installations. Il en va de même pour les dommages corporels. Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur ou de grosses sommes d'argents.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE RÈGLEMENT 2026

ART. 15 – RÉSILIATION A L'INITIATIVE DU PRENEUR

Il est précisé que la signature du présent contrat comporte un engagement ferme et définitif des deux parties sous réserve du règlement effectif de l'acompte. En conséquence, si d'aventure, le preneur décidait de résilier le présent contrat avant son entrée dans les lieux, l'acompte versé restera acquis au Camping Club Mahana By La Pège à titre de premiers dommages et intérêts. En outre, si cette résiliation intervenait dans un délai inférieur à un mois de la date prévue du séjour, le preneur devra verser à titre de dommages et d'intérêts complémentaires au Camping Mahana By LA PEGE, le loyer de la période pendant laquelle le logement n'a pas pu être reloué.

ART. 16 – INTERRUPTION DU SEJOUR A L'INITIATIVE DU PRENEUR

En cas d'interruption anticipée de séjour par le preneur quel qu'en soit la cause, y compris si le preneur justifie des motifs graves présentant les caractères de la force majeure (événement imprévisible, irrésistible extérieure au preneur) et si la responsabilité du bailleur n'est pas mise en cause, la somme versée restera acquise au Camping Club Mahana By La Pège et aucun remboursement ne pourra être exigé.

ART. 17 – HYGIÈNE DÉGRADATIONS EMPLACEMENT

Des containers sont mis à votre disposition sur le camping. Nous vous demandons de respecter l'environnement, arbres, plantations etc. en ne jetant aucune eau polluée à leur pied, ne pas créer d'étendoir à linge d'arbre en arbre. Remettez dans son état initial l'emplacement qui vous a été confié durant votre séjour, en enlevant papiers, poubelles et mégots de cigarettes etc...

La caution de 100€ sera retenue au départ si l'emplacement n'est pas laissé propre.

ART. 18 – CIRCULATION – BRUIT

La vitesse est limitée à 5 km/h. dans le camping. Le stationnement est interdit sur les routes et voies d'accès. Les véhicules doivent être impérativement garés sur la parcelle ou parking attribué à votre arrivée. Ne garez jamais votre véhicule sur l'emplacement voisin même s'il paraît inoccupé. Des campeurs peuvent arriver à tout moment. Silence total entre 00h et 8h pour le repos de tous.

ART. 19 – BARBECUES

Zone sensible: seuls les barbecues et planchas à GAZ sont autorisés. Usage du charbon, bois et électrique strictement interdit pour prévenir tout risque d'incendie.

LA DIRECTION SE RÉSERVE LE DROIT D'EXPULSER SANS PRÉAVIS, NI REMBOURSEMENT LES PERSONNES QUI MANQUERAIENT AU RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

LA DIRECTION

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE RÈGLEMENT 2026

ART. 20 – MÉDIATION ET SÉCURITÉ

20.1 – Médiation des litiges

Conformément aux dispositions du Code de la consommation, le client a le droit de recourir gratuitement à un service de médiation pour tout litige de consommation non résolu à l'amiable avec la direction.

Le médiateur référent du Camping Mahana est l'entité **MCP (Médiation de la Consommation et Patrimoine)**. Vous pouvez les saisir selon les modalités suivantes :

- * En ligne : via le formulaire sur www.mcpmediation.org
- * Par e-mail : contact@mcpmediation.org
- * Par voie postale : Médiation de la Consommation et Patrimoine – 12 Square Desnouettes – 75015 PARIS.

20.2 – Vidéoprotection et Sécurité

Pour garantir la sécurité des biens et des personnes, l'établissement est placé sous vidéoprotection. En validant votre séjour, vous reconnaissez avoir été informé de ce dispositif.

20.3 – Respect du Règlement Intérieur

Toute réservation au Camping Mahana implique l'acceptation sans réserve du règlement intérieur. La direction se réserve le droit d'exclure, sans préavis ni remboursement, toute personne :

- * Contrevenant de manière grave ou répétée au règlement intérieur.
- * Ayant fourni de fausses informations concernant l'identité des participants, le nombre réel d'occupants de l'hébergement ou de la parcelle, ou n'ayant pas déclaré la présence d'animaux.

